Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261116-D2026_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-99

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 20

L'an deux mil vingt-six
Le 16 Novembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Novembre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, M. MOESSARD, Mmes LAUNAY, LE BEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ALONSO, DANIEL Mme ROBERT

SECRÉTAIRE : Mme Gaëlle GROGNO

OBJET : FDGDON – RENOUVELLEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES 2027-2029

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON 56) de renouveler la convention multiservices pour 3 ans, soit de 2027 à 2029.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à cet organisme permet notamment de bénéficier de différents programmes dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires urticantes, étourneaux, pigeons ramiers, frelons asiatiques…), ainsi que dans le cadre de la gestion des nuisances occasionnées par des animaux protégés.

La contribution financière sollicitée est de 346,40 € par an (320,74 € par an lors de la précédente convention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** le renouvellement de cette convention aux conditions précitées
- **Inscrit** les crédits nécessaires au Budget principal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention jointe en annexe.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan